



ASDSR

Amicale Soriniéroise de Danse de Salon et de Rock

STATUTS

Sommaire

Article 1 - DENOMINATION	2
Article 2 - OBJET ET FORMES	2
Article 3 - SIEGE SOCIAL	2
Article 4 - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION	2
Article 5 - CONDITIONS D'ADHESION	3
Article 6 - RADIATION	3
Article 7 - CONSEIL D'ADMINISTRATION	3
Article 8 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE	4
Article 9 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	5
Article 10 - MODALITES DE L'ASSOCIATION	5
Article 11 - RESSOURCES	6



ASDSR

Amicale Soriniéroise de Danse de Salon et de Rock

Article 1 - DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

ASDSR “Amicale Soriniéroise de Danse de Salon et de Rock ”.

Article 2 - OBJET ET FORMES

Cette association a pour objectif d’assurer l’enseignement des danses de salon et danses en ligne sur la commune des Sorinières (44840). Elle doit permettre

1. D’initier les personnes désireuses de découvrir la danse et de pratiquer celle-ci sur une piste de danse,
2. De développer les connaissances acquises au cours,
3. D’approfondir les chorégraphies apprises (en personnalisant les gestes, postures et pas...).
4. De faire évoluer les adhérents pour que chacun y trouve détente, richesse et épanouissement sans aucun esprit de compétition,
5. D’organiser des moments conviviaux (stages, entraînements certains dimanches après-midi lorsque les disponibilités des salles le permettent, soirée(s) annuelle (s).)

Article 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au **domicile du président de l’association.**

Article 4 - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L’association se compose :

1. Des membres actifs, à jour de leur cotisation annuelle,
2. Des membres bienfaiteurs, à jour de leur cotisation annuelle, dite de soutien,
3. Des membres d’honneur, tous agréés par le conseil d’administration,

Un membre bienfaiteur ou un membre d’honneur peut être élevé au rang de membre actif, sur proposition du conseil d’administration et après validation du bureau de l’association.



ASDSR

Amicale Soriniéroise de Danse de Salon et de Rock

Article 5 - CONDITIONS D'ADHÉSION

L'association est ouverte à tous. Pour être membre de l'association, il faut adhérer au présent statut et être à jour de sa cotisation annuelle.

Conformément à l'adhésion, une licence FSD (Fédération des Sports de Danse) pour l'année est délivrée.

Article 6 - RADIATION

La qualité de membre peut se perdre suite à :

- Un décès,
- Une démission pour des raisons médicales (fourniture d'un certificat médical), de déménagement ou de mutation professionnelle (fourniture du justificatif). Le remboursement de la cotisation dans ce cas se fera au prorata du nombre de cours restants.

En cas d'abandon de l'élève en cours d'année, la cotisation ne sera pas remboursée.

- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. Dans ce dernier cas, le ou les membres concernés auront été préalablement appelés à fournir toute explication.

Article 7 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de membres élus par l'assemblée générale pour trois ans, et renouvelable par tiers chaque année.

Par voie de conséquence, le mandat du tiers des premiers membres élus est réduit à un an. Les premiers membres sortants sont désignés par le conseil d'administration lui-même, ou par le sort.

Les membres sortants sont rééligibles.

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale peut réduire l'effectif du conseil d'administration à un minimum de 4 membres, ou l'augmenter à un maximum de 12, ce nombre étant toujours pair.

En cas de vacance d'un membre, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de celui-ci. Il est procédé à son remplacement définitif par la plus proche assemblée générale. Le terme des mandats des membres ainsi élus expire normalement au terme des mandats des membres remplacés.



ASDSR

Amicale Soriniéroise de Danse de Salon et de Rock

Droits et pouvoirs du conseil d'administration

1. Il se réunit chaque fois que la situation l'exige au minimum deux fois par an sur convocation du président, ou sur la demande du tiers de ses membres.

Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié des membres du conseil d'administration est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

2. Il a pouvoir d'établir un **règlement intérieur** qui devra déterminer les points non prévus dans les statuts.

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration sont gratuites et bénévoles.

Article 8 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale se fait en présence de tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés.

Les absents peuvent se faire représenter au moyen de « bon pour pouvoir » qu'ils donneront à une personne (membre de l'association) de leur choix.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, convoquée sur décision du conseil d'administration ou à la demande du quart des membres actifs.

Les convocations doivent parvenir aux membres au moins quinze jours avant la date prévue de la réunion et doivent mentionner l'ordre du jour fixé par le conseil d'administration.

Le bureau de l'assemblée générale est celui du conseil d'administration.

Le quorum sera vérifié et devra être atteint au début de l'assemblée générale. S'il n'est pas atteint, la tenue d'une seconde assemblée quelques jours plus tard, pourra statuer sur le même ordre du jour.

Les élections des membres du conseil d'administration ont lieu à main levée ou par bulletin secret si l'assemblée générale le décide à l'unanimité.

Les autres délibérations sont votées à main levée, sauf si un membre demande le vote à bulletin secret.

Le président assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose le rapport moral de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant de l'adhésion annuelle.

Ne peuvent être abordées au cours de l'assemblée générale que les points évoqués sur la convocation.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre ayant droit à une voix. Le nombre de pouvoirs est fixé à un par personne.



ASDSR

Amicale Soriniéroise de Danse de Salon et de Rock

L'assemblée générale donnera lieu à un compte rendu qui sera communiqué à l'ensemble des membres de l'association dans un délai de quinze jours.

Article 9 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur demande d'au moins du quart des membres inscrits, le président peut provoquer une assemblée générale extraordinaire, uniquement pour :

1. **Modification des statuts,**
2. **Dissolution de l'association.**

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale.

En cas de dissolution, l'actif de la liquidation, s'il en existe, sera attribué à une œuvre de bienfaisance ou à une association à but similaire désignée par l'assemblée générale.

Article 10 - MODALITES DE L'ASSOCIATION

Le président ou le secrétaire est tenu de faire connaître à la préfecture dans les trois mois qui suivent tous les changements survenus dans l'administration ou à la direction de l'association.



ASDSR

Amicale Soriniéroise de Danse de Salon et de Rock

Article 11 - RESSOURCES

Les ressources de l'association se composeront outre le produit des adhésions, des manifestations organisées par les adhérents, subventions et toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Fait aux Sorinières, le 09/10/2020

Signature des membres du bureau :

<u>Présidente</u> Catherine Badaud	<u>Vice-présidente</u> Liliane Binet	<u>Trésorière</u> Christine Attimont	<u>Trésorière Adjointe</u> Catherine Descamps	<u>Secrétaire</u> Alain Bizet
<u>Secrétaire adjointe</u> Marie-Christine Tiffoche	<u>Responsable intendance</u> Gérard Guitteny	<u>Agent technique</u> Dominique Attimont	<u>Agent technique</u> Philippe Descamps	<u>Agent technique</u> Jean-Marie Badaud

Destinataires : Signataires - Préfecture - Siège